

SEANCE DU 15 décembre 2025.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Juliette BESOEHE, Échevins;
M. Werner DE GIEY, Président du CPAS;
M. Julien BARREAU, M. Jean-Christophe HYMON, M. Jérôme DE GROOTE, M. Pierre SCOHY, Mme Marjorie BURY, M. Pierre DELOBBE, M. Vincent CAO, Mme Caroline SWINNEN, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Il est 19H45 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale

Conformément à l'article L1512-1/1 du CDLD et à l'article 26 bis §5 et suivants de la Loi organique sur les CPAS,

« Une synergie entre la commune et le centre public d'action sociale est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun ».

« Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale.

Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune » ;

« Le projet de rapport est présenté, et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance ».

Les synergies entre l'administration communale et le CPAS existent depuis de nombreuses années. La volonté de renforcer les synergies permet d'accroître le service au citoyen ainsi que la complémentarité entre les services. Ces liens étroits sont renforcés par la présence du président du CPAS au sein du Collège communal. Ils le seront encore un peu plus dans le cadre des prochaines années suite aux volontés politiques d'intégrer les CPAS au sein des entités communales.

1. Bâtiment commun

Auparavant, l'Administration communale et le CPAS travaillaient dans des bâtiments différents.

Le regroupement des deux entités a permis de meilleurs échanges de connaissances et de renforcer les collaborations, ainsi que les bonnes pratiques.

Les citoyens peuvent ainsi trouver un ensemble de services au même endroit.

Le partage d'un même bâtiment aboutit inévitablement à des économies d'échelle.

Les frais de fonctionnement sont parfois partagés entre l'Administration communale et le CPAS et parfois pris en charge par une seule entité.

Citons :

- l'entretien du bâtiment (pris en charge par le CPAS) ;
- mazout (2 chaudières) (pris en charge par la commune) ;
- électricité et eau (pris en charge par la commune) ;
- assurance bâtiment (pris en charge par la commune) ;

2. Outils informatiques-numériques / consommables

L'acquisition des ordinateurs et des photocopieurs du CPAS et de la Commune ont fait l'objet d'un marché conjoint.

L'infrastructure informatique ainsi que l'infrastructure de téléphonie sont communes et mises à disposition du CPAS gratuitement.

Une assistance informatique est partagée par les deux entités (Civadis).

L'achat de consommables (papier, café, eau, produits d'entretien, petit matériel de bureau) est partagé ; tout comme pour la prise en charge des charges relatives au bâtiment commun, certains frais sont partagés ou assumés par une seule entité.

Dans le cadre de l'achat et de la gestion de consommables, il est envisagé qu'un seul agent gère les commandes et les stocks des deux entités.

3. Courrier / boîtes mails

L'affranchissement des courriers est intégralement pris en charge par l'administration communale, des agents communaux se chargent d'une partie de la préparation des envois.

Un agent communal est chargé de la gestion de l'ensemble des boîtes mails des deux institutions, le coût des licences est intégralement pris en charge par l'administration communale.

4. Publications et information

Une page consacrée au CPAS a été créée sur le site internet communal.

Chaque entité dispose d'un compte Facebook. Les publications pouvant intéresser les deux entités sont régulièrement partagées par l'un ou l'autre compte.

Le CPAS peut également s'exprimer au travers des pages du bulletin communal officiel (Le P'tit Walhérois), qui paraît trimestriellement, deux pages lui étant réservées.

5. Cession enveloppe financière - points ex-APE

Durant plusieurs années, le CPAS a cédé, chaque année, une partie de ses points APE à la Commune. Suite à la réforme intervenue, cette cession ne doit plus être opérée annuellement.

Depuis le 01/01/2022, une cession a été opérée sous forme d'enveloppe financière.

Une somme de 106.042,12 € a été attribuée à l'administration communale pour l'année 2025.

6. Collaboration en matière de personnel

Afin d'assurer l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être de tous, une collaboration en matière de personnel est créée et concerne :

- le service d'entretien des bâtiments de l'administration communale et du CPAS est commun, les prestations sont effectuées par un agent engagé par le CPAS,
- la cellule plan HP (Habitat Permanent) et plus particulièrement avec le comité d'accompagnement étant le garant du bon déroulement du dispositif,
- la cellule PCS (Plan de Cohésion Sociale) et plus particulièrement avec la commission d'accompagnement composée d'une assistante sociale et d'un conseiller en action sociale,
- la collaboration avec le service travaux (ILA, vivres, ...),
- l'agent POLLEC (collaboration pour les analyses énergétiques en interne et externe)

Il est important que le CPAS assure des partenariats et une participation de compétences pour développer des actions transversales.

Il est à noter que les statuts administratifs et pécuniaires de la Commune et du CPAS sont identiques. Le personnel spécifique du CPAS dispose d'un statut adapté.

7. Désignation d'un membre représentant le CPAS au sein du Comité d'attribution des Logements Tremplin

La mise à disposition de deux logements « Tremplin » à Anthée permet de favoriser et d'encourager l'installation et le maintien des jeunes dans les villages de l'entité d'Onhaye à des conditions très avantageuses. Si les jeunes locataires achètent ou construisent un logement dans l'entité dans les trois ans, une partie du loyer versé leur sera restituée afin de leur permettre d'avoir un capital pour se lancer dans leur construction ou leur rénovation.

A cet effet, un membre représentant le CPAS (Céline DESSEILLE) a été désigné au sein du Comité d'attribution et d'accompagnement permettant ainsi une meilleure synergie, ce Comité étant composé de 6 membres (le Bourgmestre ; 2 mandataires communaux dont l'échevin ayant en charge le PCS ; 1 mandataire du C.P.A.S. ; 2 membres de la C.L.D.R.).

8. Désignation d'un membre du personnel et d'un conseiller de l'action sociale au sein du Comité d'accompagnement du PCS

Un comité d'accompagnement supervise le PCS, et a pour objectif :

- L'échange des informations entre les partenaires du plan,
- L'impulsion d'une réflexion sur le développement et l'amélioration du plan,
- Le suivi et la réalisation des actions du plan,
- L'examen de l'évaluation du plan.

Considérant que la commission est composée de différents représentants de la Commune, du CPAS,

du chef de projet et des différentes associations ou institutions avec lesquelles un partenariat est noué ;

Un membre du personnel (Mme Florence SERVAIS) et un conseiller de l'action sociale (Mme Isabelle SCOHY) ont été désigné en qualité de membres représentant le CPAS.

9. DPO commun (Mielabelo)

Le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (en abrégé RGPD) a imposé à de nombreuses structures le respect de normes ainsi qu'à se voir pourvu d'un Délégué à la protection des données (en abrégé DPD – DPO en sa version anglophone)

Tant le CPAS que l'administration communale gèrent des données à caractère personnel des citoyens et de son personnel. Une mise en conformité par rapport au RGPD a été effectuée et est régulièrement mise à jour.

Un marché conjoint a été initié par le CPAS de Viroinval afin de désigner un Délégué à la Protection des Données (en abrégé DPD), marché auquel le CPAS et la Commune ont adhéré.

Le marché de services a été attribué à la société Mielabelo.

Des réunions d'information sont organisées régulièrement (tous les deux mois).

10. Camionnette du CPAS

Depuis septembre 2021, le CPAS d'Onhaye dispose d'un véhicule, grâce à la société IDEA, à l'intermédiaire d'un sponsoring publicitaire. Ce véhicule est mis à la disposition du personnel des deux administrations.

11. Plan multi-employeurs avec convention de sortie dans le cadre du régime de pension complémentaire (2ème pilier) pour les agents contractuels

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi du 30/03/2018, un agent contractuel qui était nommé se voyait accorder une pension statutaire pour l'ensemble de sa carrière. Or, ces années contractuelles étaient financées différemment par les cotisations sociales, de telle sorte que ce différentiel de cotisation entraînait un transfert de charge du secteur privé vers le secteur public.

Afin de combler ce différentiel, la Loi du 24/10/2011 avait prévu un mécanisme en vertu duquel toute nomination considérée comme tardive (nomination d'un agent occupé depuis + de 5 ans) entraînait le paiement d'une cotisation de régularisation.

Cette cotisation de régularisation fût abrogée lors de la réforme des pensions de 2018, réforme à l'issue de laquelle 3 mesures ont été prises :

1. la mise en place d'un régime de pension mixte pour les agents locaux qui présentent des services contractuels puis sont nommés,
2. généralisation d'un second pilier contractuel,
3. aménagement du mode de perception des cotisations de responsabilisation afin de résoudre un problème de trésorerie.

La Commune et le CPAS d'Onhaye ont instauré un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel, à l'exclusion du personnel engagé sous article 60, §7 et 61 de la Loi organique du 08/07/1976 des CPAS, à dater du 01/01/2019.

Ce régime a été géré par l'association momentanée Belfius-Ethias jusqu'au 31/12/2021.

Le marché a ensuite été attribué à Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions.

Ce régime prévoit la possibilité, pour un contractuel ayant fait carrière au sein des deux administrations, de voir son dossier pension géré par son dernier employeur. Cet accord est applicable entre le CPAS et la Commune d'Onhaye.

12. Synergies projetées

- Service gestion RH,
- Service Marchés Publics,
- Gestion des consommables par un seul agent,
- Mise en place d'un système de pointage,

13. Matrice de coopération

SERVICE DE SUPPORT [...]						
		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé	■				■
	3. Efficace		■	■		
	2. Opérationnel				■	
	1. Initial					
	0. Inexistant					

5. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 4	Niveau 5	Résultat 18/20
Management	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 3	Résultat 15/ 20
Compétences et formation du personnel	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 5	Résultat 17/ 20
Formalisation	Niveau 4	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 4	Résultat sur 14/20
Ressources et gestion budgétaire	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 5	Résultat sur 17/20
TOTAL	Résultat 20/25	Résultat sur 20/25	Résultat 19/ 25	Résultat 22/ 25	Résultat sur 81/100

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN